



La **CFDT** toujours vigilante sur les conditions de travail des agents, aura au cours de cette instance beaucoup de questions à poser.

Tout d'abord sur le délai de transmission des documents de travail et du PV de la précédente instance aux organisations syndicales qui n'est toujours pas respecté (prévu autour du 8 avril comme il est mentionné dans le PV. Ceux-ci ont été transmis, en plusieurs fois, et cela ne permet pas aux destinataires de travailler dans de bonnes conditions.

Il va de soi, que la **CFDT** est bien consciente des difficultés rencontrées par le BCTRS en l'absence d'un nouveau chef de pôle et du remplacement de M Dupau. Où en est le recrutement de ces deux professionnels ?

La **CFDT** revient sur le suivi des agents exposés aux nuisances sonores. La médecine du travail estime que les agents sont soumis à ces nuisances que sur des courtes périodes, et affirme que cela ne les expose pas à un risque de surdité. (PV du CHSCT du 8 mars 2018).

La **CFDT** estime que la notion de temps d'exposition est mal évaluée dans la mesure où il serait plus judicieux de faire cette évaluation non pas au cours d'une journée de travail, mais sur toute une année, voire sur plusieurs années, et pas seulement en visite préventive avec un audiogramme. Arrivés en fin de carrière, les agents exposés auront forcément une acuité auditive amoindrie qui ne serait pas liée forcément à l'âge mais bien due à l'exposition de ces nuisances tout au long d'une carrière. La médecine du travail s'est-elle déplacée pour évaluer par elle-même ces nuisances prenant en compte les heures passées à les subir ? Sait-elle combien il est stressant et fatiguant de rester dans un environnement fermé (préau) durant une récréation, notamment celle entre la fin des repas et la reprise des cours ? Notez, qui est tout aussi difficile de supporter ces mêmes nuisances en milieu ouvert (cour de récréation). Les riverains vivant à proximité d'une école peuvent tout à fait témoigner des désagréments qu'un groupe d'enfants en plein défoulement dans la cour d'une école peuvent occasionner. Alors pour des professionnels en contact durant une toute une carrière ... Ceci dit, il est entendu qu'on ne va pas museler les enfants !

En ce qui concerne les locaux sociaux, la **CFDT** lors d'une visite dans une école maternelle a constaté l'extrême considération du bien être des 8 agents ASEM et ATE qui y travaillent.

En effet, dans cet établissement, ils disposent d'un local d'environ 7m2 où sont entreposés, les vestiaires, une table d'enfant octogonale et les chaises qui vont avec. Des étagères croulant sous la charge de divers électro-ménager, produits d'entretien, et autres matériel destiné au travail dans une école, et sans point d'eau. Un réfrigérateur style table top sans oublier le sol occupé par les chaussures des agents qui doivent se changer empêchent une bonne circulation. Une fenêtre en hauteur ne donne pratiquement aucune clarté, et son ouverture est quasi impossible. Les agents ne peuvent prendre leur pause déjeuner paisiblement, n'ont aucune place pour se





reposer, sont obligés de déjeuner à tour de rôle pour ne pas encombrer ce qui fait office de table à manger.

Mais en face, de l'autre côté du couloir se situe une pièce d'au moins 10 à 12 m², refaite à neuf avec un évier, des placards, plaques de cuisson, four micro-ondes, four électrique destiné au REV.

Il n'est pas question de remettre en cause le local destiné au REV, mais de mettre en évidence que les moyens ne sont pas toujours équitables. Comment la DASCO peut-elle autoriser pareil écart de traitement et de mettre ainsi en opposition des agents dont les métiers se complètent. Car, oui cela crée des tensions. Cette différence de traitement révèle un dysfonctionnement, car le cas décrit ici, n'est pas unique. Pouvez-vous nous répondre sur le calendrier des travaux, ainsi que les demandes des agents que la DASCO a dû lister. Y-a-t-il eu un groupe de réflexion à ce sujet ?

Autres sujets de questionnement.

L'état d'avancement du plan de prévention.

À propos des tabourets qui doivent être livrés (ou qui l'ont été) dans 58 écoles, seuls sont concernés les animateurs et les PVP, rien pour les ASEM. Certes des chaises leur ont été fournies, mais elles ne sont pas adaptées, certains agents sont trop grands et assis leurs genoux cognent la table.

La **CFDT** voudrait savoir si le stockage est uniquement prévu pour le rangement du soir ? Car si ce n'est pas le cas, le mobilier destiné aux professionnels doit être mis à disposition tout au long de la journée et non stocké.

En ce qui concerne la commande de mobilier la **CFDT**, demande à ce que les directeurs d'école informent les agents, animateurs, REV, ASEM et que ces commandes soit faite en concertation avec ces différents acteurs.

Sur le point « Évolution des équipes mobiles d'ouvriers professionnels : La **CFDT** demande à prendre connaissance de la feuille de route du chef des EMOP et d'associer les organisations syndicales sur la réorganisation du dispositif parisien et la mise en place d'un comité de suivi. Il va de soi qu'un bilan sera proposé en CHSCT soumis à avis tout comme en CT.



Enfin, la CFDT regrette l'absence des docteurs Derri, Sekher, et Oudni. Ils expliquent la raison première de cette absence, mais expriment aussi leur mécontentement au sujet du rapport annuels des médecins DASCO ou les comptes rendus de visites sur site et autres fiches de risque finalisées n'apparaissent pas et rappellent la réglementation comme la bonne transmission au BCTRS. Alors la **CFDT** pose la question : Pourquoi ces données ne sont pas mentionnées ?

Pour finir, pouvez-vous tout simplement joindre les déclarations des organisations syndicales au PV plutôt que de les faire recopier, cela évitera une perte de temps pour les agents chargés du PV et assurera une bonne conformité.



**EN 2018 AVEC LA CFDT,
DONNEZ UN NOUVEAU VISAGE
AU SYNDICALISME !**

